

LINK-ACTION

Action engagée par :
Maître Catherine FAIVRE et Maître Julien FOURAY

Conditions tarifaires

Un tarif unique incluant toutes les actions en référé et/ou au fond, civiles et/ou pénales et regroupant les usagers et toute personne s'opposant au déploiement des compteurs Linky.

Un seul prix, deux avocats, tous les recours.

Les avocats conservent la maîtrise de la procédure pour déterminer le choix de l'action à engager.

Les avocats adapteront en permanence les recours et actions.

L'honoraire de base est fixé à **1.000, 00 € TTC** pour l'ensemble des actions civiles et/ou pénales, quel que soit leur nombre, engagées pour chaque plaignant contre ENEDIS.

Cet honoraire de base s'applique pour un foyer s'entendant comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit et dépendant d'un seul et même compteur Linky installé ou à installer.

Pour les personnes bénéficiaires de l'aide juridictionnelle, aucun honoraire de base ne sera facturé.

Pour les personnes bénéficiaires d'un contrat d'assurance privée de protection juridique, l'honoraire sera limité au montant pris en charge à ce titre. Aucun autre honoraire de base ne sera facturé.

Un honoraire complémentaire sera facturé à hauteur de 8% du montant des sommes obtenues et effectivement recouvrées auprès d'ENEDIS ou de toute partie devant répondre à ses côtés et/ou en ses lieu et place.

Bien évidemment, le règlement pourra s'effectuer de manière échelonnée, selon la situation personnelle de chacun.

Il est précisé que cet honoraire ne comprend pas :

- Le forfait de frais de déplacement : 150, 00 € TTC par foyer
- Le timbre CNBF (taxe fiscale) : 13 € par personne